

## Département de VAUCLUSE

\*\*\*\*\*

### CONVENTION Routes Départementale n° 27

Commune de la Motte d'Aigues  
Lieu-dit Etang de la Bonde

### ENTRETIEN DE LA TRAVERSEE PIETONNE

ENTRE : LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Représenté par Madame Dominique SANTONI,  
Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,  
Mandatée à cet effet par délibération n° ..... en date du ..... du Conseil  
départemental de Vaucluse,  
Hôtel du Département – 84909 AVIGNON Cedex 9

Ci-après dénommé : « LE DEPARTEMENT ».

D'une part,

ET LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

Représenté par Monsieur, Robert TCHOBDRNOVICH  
Président de la Communauté Territorial Sud Luberon,  
Autorisé par délibération n° ..... en date du ..... du Conseil Communautaire,

Parc d'activités Le Revol  
128 Chemin des Vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

Ci-après dénommée : « COTELUB ».

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

**Pièce jointe n°7  
DOCUMENT  
DE TRAVAIL**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et obligations des parties concernant l'entretien des aménagements de sécurité sur la RD 27 lieu-dit la Bonde :

- Traversée piétonne
- Glissières de sécurité

L'entretien comprend toutes les opérations nécessaires à la pérennité et au maintien en l'état de l'aménagement.

Un plan annexé à cette convention permet de délimiter la zone concernée.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES**

A l'issue des travaux, chaque partie assurera l'entretien des équipements suivants :

### Pour COTELUB:

- Les îlots (bordures et béton de remplissage)
- Les barrières de ville situées au centre de l'îlot
- Les panneaux de police se rapportant à la traversée piétonne (A13 b, C20)
- Les marquages spéciaux de la traversée piétonne
- Les glissières de sécurité
- Les accotements sous et derrière les glissières de sécurité

### Pour le DEPARTEMENT :

- Les panneaux J5 sur les îlots
- Les panneaux de police sauf ceux se rapportant à la traversée piétonne
- La chaussée
- Les accotements sans glissière de sécurité
- Les fossés
- Les marquages sur chaussée sauf le passage piétons

Indépendamment de la présente convention, COTELUB assurera l'entretien de tous les aménagements liés au parking et au parvis de l'étang.

## **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de gestion et d'entretien du patrimoine viaire et des espaces définis dans la présente convention incombe aux deux collectivités selon la répartition détaillée dans l'article 2.

## **ARTICLE 4 : MODIFICATIONS ET RESILIATION**

Toute modification sera formalisée par un avenant à la présente convention et soumis à l'appui d'une délibération à l'avis de l'assemblée délibérante.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son terme et par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure ou lors de changements de nature à compromettre l'économie générale de la mission.

En cas de non-respect par une des parties des dispositions de la convention, et après mise en demeure restée infructueuse, la convention sera résiliée. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai de un mois.

## **ARTICLE 5 : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle se renouvelera annuellement par tacite reconduction dans la mesure où les aménagements actuels ne seront pas modifiés dans leurs structures.

Elle entrera en vigueur à la date de la signature par la deuxième des deux parties contractantes.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est rédigée en DEUX exemplaires originaux, dont un sera remis au Conseil départemental et un à la Commune.

Fait à La Tour d'Aigues, le \_\_\_\_\_

**Pour COTELUB,**  
Monsieur le Président  
Robert TCHOBDRNOVICH

Fait à Avignon, le \_\_\_\_\_

**Pour le DEPARTEMENT,**  
Madame la Présidente  
Dominique SANTONI